

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المناجم



الوكالة الوطنية للنشاطات المنجمية

AGENCE NATIONALE DES ACTIVITES MINIERES

DIRECTION DU CONTRÔLE MINIER

**PROCÉDURE
DE FERMETURE DES SITES MINIERS**

Composition du dossier de fermeture

I. Partie administrative

1. La copie de la déclaration de l'arrêt définitif des travaux (03 mois avant l'arrêt définitif)
2. L'engagement à respecter les délais prévus dans le dossier
3. L'engagement à prendre en charge toute pollution résiduelle ou risque pouvant surgir après la fermeture

II. Partie technique

1. **Rapport géologique** : Faisant ressortir la situation des réserves géologiques exploitables résiduelles

2. **Mémoire détaillé**

Ce mémoire est la version détaillée et actualisée du plan restauration remis six mois à l'avance. Il doit comprendre ce qui suit :

- 2.1- l'état du site à la fin de l'exploitation

- 2.2- les travaux envisagés pour la sécurisation :

- + la sécurisation du périmètre et des points dangereux
- + l'évacuation des équipements et la démolition d'infrastructures
- + le nettoyage et l'élimination de tout type de déchets
- + la protection des eaux superficielles et souterraines

- 2.3- les travaux envisagés pour la remise en état des lieux :

- + le traitement des gradins
- + la stabilisation des terrains
- + le remblaiement des excavations et des fosses
- + le nivellement des plates formes
- + le traitement paysager
- + le reboisement s'il y a lieu et le suivi et l'entretien des plants

- 2.4. les plans et coupes relatifs à la fin d'exploitation et la fin de restauration

- 2.5. l'état estimatif (financier) des travaux à réaliser

- 2.6. le chronogramme d'exécution des travaux prévus

III. Partie financière

Parmi les documents ci- après, l'opérateur doit remettre uniquement ceux non disponibles au niveau de l'ANAM (antenne ou siège central)

- + les documents justifiant l'acquittement de la redevance d'extraction
- + les documents justifiant l'acquittement de redressement s'il y a lieu
- + les documents justifiant l'acquittement de la taxe superficielle
- + les documents justifiant l'acquittement des droits d'établissement d'acte
- + les documents justifiant l'acquittement du produit d'attribution
- + le relevé du compte séquestre (provision cumulée)

IV. Le complément du dossier de fermeture

Les documents ci- après ne seront demandés à l'opérateur qu'après achèvement des travaux de restauration :

- + La déclaration de non enfouissement de déchets dans le site.
- + Un document signé par le (s) propriétaire (s) des terrains (s'il appartient à un privé) attestant sa satisfaction des travaux de restauration réalisés.
- + Un document attestant la satisfaction des autorités compétentes, notamment l'environnement, sur les travaux effectués ;
- + Un engagement formel de traiter toute nuisance qui pourrait survenir après la remise en état des lieux et qui peut porter atteinte à l'environnement ou à la sécurité publique

Disposition de fermeture d'un site minier

I. La sécurisation du site

1. La mise en œuvre des mesures de sécurisation d'urgence, au plus tard un mois après la notification de l'acceptation du dossier, à savoir :
 - La mise en place des plaques signalétiques des dangers laissés par les travaux d'exploitation
 - La clôture du périmètre et des zones à risque et les accès (au puits et aux galeries pour les exploitations souterraines)
 - Le gardiennage du site
2. La réalisation des opérations suivantes (conformément aux délais mentionnés dans son dossier et approuvés par l'ANAM) :
 - L'élimination des risques de noyades par le remblaiement des excavations pouvant retenir les eaux des précipitations et autres, de chutes de personnes, de chutes de blocs, d'éboulement
 - Le nettoyage du site des installations n'ayant pas d'utilité après la remise en état des lieux
 - La dépollution et le confinement des déchets de traitement (dépôts et sédiments de la digue) pour les exploitations souterraines

II. La stabilisation des terrains

L'opérateur doit démarrer les opérations relatives à la stabilisation des terrains, conformément aux délais mentionnés dans son dossier et approuvés par l'ANAM.

Deux cas de figures se présentent :

1. Cas d'épuisement des réserves

Dans ce cas, l'opérateur doit réaliser les opérations suivantes :

- La rectification de la hauteur du front de taille par la création de gradins intermédiaires
- Le remblaiement des excavations
- La stabilisation de tous les vides (galeries, puits, descenderies) dans le cas des exploitations souterraines

2. Cas de disponibilité des réserves

Dans ce cas, l'opérateur doit réaliser les opérations suivantes :

- La réduction de la hauteur du front de taille jusqu'à la hauteur réglementaire
- L'adoucissement de la pente jusqu'à un angle proche de celui du talus naturel
- La consolidation et le soutènement des toits et murs des puits, des galeries, des descenderies et des travers-bancs, pour les exploitations souterraines

Si le site n'est pas intégré dans la liste des adjudications, l'opérateur doit appliquer toutes les dispositions de la fermeture.

III. La protection des eaux

Après la stabilisation des terrains, l'opérateur doit démarrer les travaux relatifs à la protection des eaux, conformément aux délais mentionnés dans son dossier et approuvés par l'ANAM :

- La protection des ruisseaux et des émergences
- La protection des nappes mises à jour par les travaux d'exploitation
- L'élimination de toute possibilité de contamination des eaux
- Le rétablissement, autant que possible, des cours d'eau dans leur contexte naturel
- Le traitement des eaux d'exhaure dans le cas des mines souterraines

IV. La remise en état des lieux et le traitement paysager

- La remise en état des lieux est une étape cruciale qui détermine l'efficacité des travaux exécutés en amont (travaux de sécurisation, conservation du gisement et protection des eaux).
- Selon le contexte géographique et socio-économique, la fermeture peut être orientée vers l'agriculture, les forêts, les zones industrielles, les aires de loisir ou autres.

La remise en état des lieux à vocation agricole ou forestière

L'opérateur doit réaliser les opérations suivantes, conformément aux délais mentionnés dans son dossier et approuvés par l'ANAM :

- L'atténuation de la monotonie des gradins par l'alternance d'éboulis (stériles) sur les banquettes
- L'épandage de couche de terre végétale
- La végétalisation du site avec des plants s'adaptent au milieu environnant
- L'entretien et le suivi des plants

Dispositions particulières

I. Cas des sites miniers concernés par un réaménagement

- L'opérateur doit :
 - Réaliser les opérations de sécurisation du site
 - L'opérateur doit déposer un dossier de sécurisation et joindre un document justifiant la retenue du site pour un projet de réaménagement en mentionnant les coordonnées (voir composition en annexe).
- Ce qui nous donne deux variantes : réaménagement total ou réaménagement partiel.
- Une fois le site est sécurisé, le consolidé du dossier doit être soumis au Comité de Direction pour libérer l'opérateur du site.
- N.B** : Dans le cas où le réaménagement ne concerne pas tout le site. Le traitement de la partie restante du périmètre octroyé suit les autres phases de la fermeture.

II. Cas des sites miniers concernés par la continuité des travaux d'exploitation

On distingue deux variantes : réattribution totale ou partielle.

- L'opérateur doit :
 - Réaliser les opérations de sécurisation du site
 - L'opérateur doit déposer un dossier (voir composition en annexe).
 - Une fois le site est sécurisé, le dossier sera examiné par l'ANAM.
- N.B** : Dans le cas où une partie seulement est concernée par la continuité des travaux d'exploitation, le traitement de la partie restante du périmètre octroyé suit les autres phases de la fermeture.

III. Cas des sites miniers concernés par le non démarrage de travaux d'exploitation (sites vierges non exploités), et dont les permis sont expirés, retirés ou annulés :

- L'opérateur doit déposer le dossier financier seulement
- Dans le cas de la mise en place d'installations et équipements constituant l'infrastructure de l'exploitation, l'opérateur est tenu de procéder à leur évacuation après autorisation de l'ANAM
- Le consolidé du dossier sera examiné par l'ANAM.

IV. Cas de remise en état graduelle :

1. Cas où la remise en en état des lieux est obligatoire (danger imminent, atteinte à l'environnement...etc)

- Il est demandé à l'opérateur de déposer le plan de restauration de cette partie (voir composition en annexe).
- Le suivi des autres phases de cette remise en état partielle notamment du respect des délais de réalisation doit être **rigoureux**.
- Une fois la restauration acceptée, l'opérateur peut récupérer une partie du montant du compte séquestre (selon une procédure de compte séquestre qu'il y a lieu d'apporter).
- La superficie remise en état peut être libérée et soustraite de la superficie globale du périmètre minier, ce qui permettrait à l'opérateur de bénéficier de la réduction du montant de la taxe superficielle.

2. Cas où la remise en en état des lieux est privilégiée (volontaire)

- Il est demandé à l'opérateur de déposer le plan de restauration de cette partie.
- Il y a lieu d'encourager l'opérateur et de l'assister dans l'ensemble des phases jusqu'à la fin des travaux. La tolérance dans le suivi concernant le respect des délais de réalisation doit être affichée.

Modèle de déclaration de non enfouissement de déchets dans le site

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur /Madame
né (e) le..... à, titulaire de CNI/PC N°.....,
délivré en date du, par,
en qualité de Gérant/ Directeur/ Directeur Général / Président Directeur Général de l'entreprise
....., sise à Wilaya de ;
déclare n'avoir procédé à aucun enfouissement de déchets lors des travaux effectués dans le cadre
de la remise en état des lieux ou durant l'exploitation du site minier sis au lieu dit
....., commune de, wilaya de
portant permis minier N°, valable du au

Fait àle

Nom

Prénom

Signature et cachet de l'entreprise

Modèle d'engagement pour le traitement des nuisances résiduelles

ENGAGEMENT

Je soussigné, Monsieur /Madame
né (e) le..... à, titulaire de CNI/PC N°.....,
délivré en date du, par,
en qualité de Gérant/ Directeur/ Directeur Général / Président Directeur Général de l'entreprise
....., sise à Wilaya de ; m'engage
formellement à traiter toute nuisance qui pourrait survenir après la remise en état des lieux du site
minier portant code et/ ou porter atteinte à l'environnement ou à la sécurité
publique.

Fait àle